

**Rôle de la séance publique du 28/05/2026 à 09h15**

**Président** : Monsieur RIVAS  
**Assesseurs** : Monsieur FRANK et Madame DUBOST  
**Greffier** : Monsieur GOY

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2302746 RAPporteur : M. FRANK**

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Défendeur	ASSOCIATION SAUVEGARDE DU TREGOR-GOËLO-PENTHIEVRE GLAZ NATUR	GEO AVOCATS

Requête du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires contre le jugement n° 2101565 du 18 juillet 2023 du tribunal administratif de Rennes en tant qu'il a enjoint au préfet des Côtes-d'armor de prévoir, dans un délai de quatre mois, à compter de la notification du jugement, des prescriptions, applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement à l'origine des fuites d'azote dans le milieu naturel, propres à limiter l'apport azoté total dû aux engrais aux besoins des cultures afin de permettre une réduction effective du phénomène d'eutrophisation, selon des seuils conformes aux préconisations scientifiques, et de programmer un contrôle périodique de l'ensemble des exploitations agricoles situées sur le territoire de la réserve naturelle de la Baie de Saint-Brieuc et de verser à l'association Sauvegarde du Trégor-Goëlo-Penthièvre la somme de 3 000 euros en réparation du préjudice moral.

**02) N° 2302749 RAPporteur : M. FRANK**

Demandeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Défendeur	ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	Me DUBREUIL

Requête du Ministre de la transition écologique contre le jugement n° 2206278 du 18 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a enjoint au préfet de la région Bretagne de compléter le 6ème programme d'actions régional, toujours en vigueur, dans le délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement, par l'adoption de mesures d'application immédiate, contrôlées dans leur exécution, de limitation de la fertilisation azotée et de gestion adaptée des terres agricoles, et par l'édition de prescriptions particulières applicables sans délai aux installations classées pour la protection de l'environnement, propres à garantir le respect de plafonds d'apport d'azote adaptés aux capacités d'absorption des cultures, conformes aux préconisations scientifiques, et permettant une réduction effective du phénomène d'eutrophisation à l'origine du développement des algues vertes.

**03) N° 2400551**

**RAPPORTEUR : M. FRANK**

---

Demandeur      MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA  
                         BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS  
                         INTERNATIONALES

Défendeur      ASSOCIATION AR GAOUENN

Me LE RESTE

Autres parties      SCEA DE LICHOUET

Requête du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires contre le jugement n° 2104411 du 21 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande l'ASSOCIATION AR GAOUENN, l'arrêté du 29 avril 2021 du préfet du Morbihan de prescriptions complémentaires concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la SCEA de Lichouët pour un élevage porcin d'une capacité maximale de 10 266 animaux équivalents, à l'exception de son article 1.2 en ce qu'il prévoit l'abrogation de l'arrêté du 5 juin 2019.

**Rôle de la séance publique du 28/05/2026 à 10h15**

**Président** : Monsieur RIVAS  
**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST  
**Greffier** : Monsieur GOY

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2400433 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	FEDERATION D'ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN	Me DUBREUIL
	LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU MORBIHAN	Me DUBREUIL
	ASSOCIATION QUALITÉ DE VIE À LARMOR-BADEN	Me DUBREUIL
	LES AMIS DU GOLFE DU MORBIHAN	Me DUBREUIL
Défendeur	COMMUNE DE LARMOR-BADEN	MARTIN AVOCATS
	SOCIÉTÉ OMNIUM DE CONSTRUCTIONS, DEVELOPPEMENTS, LOCATIONS (OCDL) - GROUPE GIBOIRE	LUSTEAU MARIE-BENEDICTE

Requête de la Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement du Golfe du Morbihan (FAPEGM) et autres contre le jugement n° 2102868 du 15 décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 décembre 2020 par lequel le maire de la commune de Larmor-Baden ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée par la société OCDL - Groupe Giboire pour la modification de l'aspect extérieur de bâtiments existants sur l'île de Berder ainsi que la décision rejetant leur recours gracieux.

**02) N° 2400191 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	COMMUNE DE PLOUGONVELIN	CABINET ARES
Défendeur	M. L Pascal	CABINET SAOUT
Autres parties	M. D Heiko Pascal	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de la commune de Plougouvelin contre le jugement n° 2201957 du 1er décembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté n° PC 029 19 021 00049 du 21 octobre 2021 par lequel le maire a délivré un permis de construire à M. D en vue de procéder à la rénovation d'une construction existante, de changer de destination un bâtiment, et d'en démolir un autre, et acceptant le recours gracieux de M. Pascal L .

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

---

**03) N° 2402489**

**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur      COMMUNE DE SAINT-GILDAS

CABINET LEXCAP RENNES

Défendeur      M.    C    Fabrice

KOVALEX

Requête de la COMMUNE DE SAINT-GILDAS contre le jugement n° 2203049 du 17 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a d'une part, à la demande de M. Fabrice    C    , annulé l'arrêté du 20 avril 2022, par lequel le maire de Saint-Gildas a refusé de lui accorder un permis de construire, en vue de la construction d'un pavillon et de son garage valant logement de fonction, sur une parcelle cadastrée C 650 située Ar Parc Penal et, d'autre part, enjoint au maire de Saint-Gildas de délivrer à M.    C    un permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

---

**04) N° 2401562**

**RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

---

Demandeur      M. et Mme    T    Wilfred

CABINET LEXCAP RENNES

Défendeur      MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA  
BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS  
INTERNATIONALES

Requête de M. et Mme    T    contre le jugement n° 2103785 du 28 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a partiellement annulé l'arrêté du 5 mai 2021 du Préfet du Finistère en tant qu'il inclut une partie de l'intérieur de l'île de Tibidy dans la liste des sites d'intérêt géologique du Finistère.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

05) N° 2402875

RAPPORTEUR : M. HANNOYER

Demandeur	ASSOCIATION AVEL FALL	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M. et/ou Mme	L Erwan et Charline	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	P Pierre	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	H Jany	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M. et/ou Mme	L Eric et Chantal	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	Q Maryvonne	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	G Hervé	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	M Brigitte	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	C Marie-Annick	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	G Alain	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	C René	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	D Myriam	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
M.	G Bruno	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	G Arlette	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	C Christelle	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Mme	C Mireille	SELAS DE BODINAT ECHEZAR AVOCATS ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DES COTES D'ARMOR SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE DE BOURDRIEN	SELARL VOLTA AVOCATS

L'ASSOCIATION « AVEL FALL » et autres demandent à la Cour d'annuler l'arrêté en date du 6 juin 2024 par lequel le préfet des Côtes-d'Armor a délivré à la Société FERME EOLIENNE DE BOURDRIEN une autorisation environnementale portant sur l'exploitation de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Adrien.



**Rôle de la séance publique du 28/05/2026 à 11h15****Président** : Monsieur RIVAS**Assesseurs** : Monsieur HANNOYER et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY

---

**01) N° 2501353** **RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

---

Demandeur Mme D Sali GUEGUEN MORGANE  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Sali D , agissant en son nom propre et en qualité de représentante légale d'Affoussata D , contre le jugement n° 2315422 du 16 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 14 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 19 janvier 2023 de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de délivrer à Affoussata D un visa de long séjour au titre de la réunification familiale.

---

**02) N° 2501528** **RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

---

Demandeur Mme O Wedase Me RUFFEL  
M. W Fitsum Me RUFFEL  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Fitsum W et Mme Wedase O contre le jugement n° 2314881 du 5 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 1er septembre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 15 décembre 2021 de l'autorité consulaire française à Kampala (Ouganda) refusant à Mme Wedase O la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France demandé au titre de la réunification familiale.



---

**07) N° 2502749**

**RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

---

Demandeur M. T AMOR

SERGENT

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Amor T contre le jugement n° 2215095 en date du 24 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 10 février 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à deux sa demande de naturalisation.